



RÈGLEMENT 1361-1

modifiant le Règlement 1361 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 18 août 2025 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Jean-François Robillard est absent pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU le Règlement 1361 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 juillet 2025 par madame la conseillère Arielle Beaudin;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ARTICLE 1

Le règlement 1361 est modifié par le présent règlement

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement est remplacé par le suivant :

« Cette réserve sera financée par l'affectation d'une taxe foncière spéciale dédiée à l'environnement prévue au budget de la Ville, prélevée à l'égard de tous les immeubles imposables de la municipalité, conformément au *Règlement décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations* annuel et par l'affectation d'un montant de 697 989\$ de l'excédent de fonctionnement affecté.

Cette réserve pourra également être financée par tous autres montants affectés par résolution du conseil à cette réserve.

De plus, la réserve sera financée par les intérêts produits par les sommes déjà affectées à celle-ci, sans qu'une résolution spécifique ne doive être adoptée à ce sujet. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion	21 juillet 2025
Adoption	18 août 2025
Approbation des personnes habiles à voter	2 et 3 septembre 2025
Entrée en vigueur	8 septembre 2025

Signé à Sainte-Adèle, ce 8 septembre 2025.

(s) Michèle Lalonde

Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D’APPROBATION

RÈGLEMENT 1361-1

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1361-1 modifiant le *Règlement 1361 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable* ».

Adoption	18 août 2025
----------	--------------

(s) Michèle Lalonde

Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques